

**Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne**

**Rapport de la commission désignée et chargée d'examiner le Préavis
no 10/2016**

**ACQUISITION ET ALIENATION D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS
IMMOBILIER**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis No 10/2016 s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 et le jeudi 22 septembre 2016. Après les rappels d'usage formulés par le Président du Conseil Communal, Monsieur Jean-Charles Fresquet, la commission constituée par les groupes politiques s'est organisée comme suit :

Groupe PLR

Membres : Madame Alexandra Antonazzo
Monsieur Daniel Besson
Monsieur Alexandre Cevey

Groupe Le Mont Citoyen

Membres : Madame Yolanda Müller Chabloz
Monsieur Karim Mazouni

Groupe UDC

Membre : Monsieur Richard Nicole

Groupe PS

Pas représenté

Groupe Entente Montaine

Membre : Madame Isabel Taher-Sellés
Président – Rapporteur : Monsieur Antoine Chamot

Monsieur le Syndic Jean-Pierre Sueur, en charge de ce dossier a présenté en détail ce préavis. Il l'a commenté et a répondu à toutes nos remarques et questions, ceci à notre entière satisfaction.

Examen du préavis :

L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières figurent au nombre des attributions du Conseil communal énumérées à l'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes du 28 février 1956.

L'article 18, alinéa 1, chiffre 5 de notre Règlement du Conseil communal précise que « Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

Comme le stipule le préavis, la Municipalité estime devoir conserver la faculté de pouvoir intervenir rapidement, cas échéant avec discrétion, ce qui implique une procédure quelque peu simplifiée. Elle peut aussi, dans le cadre d'aménagements ou de réalisations diverses, avoir à traiter avec des propriétaires (acquisition ou aliénation) pour de petites surfaces représentant des sommes relativement peu importantes.

La Commission a souhaité connaître le nombre de fois que cette autorisation a été utilisée lors de la dernière législature. Il lui a été répondu que La Municipalité n'a jamais abusé de cette autorisation générale et qu'elle n'a pas été utilisée dans la législature précédente. D'autre part, en cas d'utilisation, la Préfecture doit être avisée et une information serait donnée au Conseil. A ce propos, la Commission propose qu'une information sur son utilisation soit contenue systématiquement dans le rapport annuel de gestion.

La Commission ne remet pas en cause le montant de CHF 200'000.- par cas et le plafond global de CHF 1'400'000.- pour la législature 2016-2021. Néanmoins, soucieuse de bien comprendre le sens donné par la Municipalité au texte mentionné entre parenthèses en page et qui suit le montant de CHF 1'400'000.-, la Commission a souhaité obtenir une précision par rapport au fait qu'il existerait un maximum légal.

Il lui a été répondu par un courriel du Service des finances, le mardi 13 septembre 2016, que la loi sur les communes dit simplement que « le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ». Il n'y a donc pas de plafond légal comme nous pourrions le comprendre par le texte du préavis.

Dès lors, les montants de CHF 200'000.- par cas et de CHF 1'400'000.- comme plafond global pour la législature 2016-2021, sont proposés par la Municipalité en se basant sur les expériences passées et les prix du marché.

Il est à noter que la plupart des communes du Canton sont au bénéfice d'une semblable autorisation qui se justifie par la nécessité d'acquérir des petites surfaces en évitant toute discussion publique, voire des complications ou des surenchères, et d'annuler, d'inscrire ou de modifier des servitudes foncières.

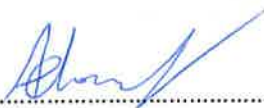
Conclusions :

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le présent préavis N° 10/2016 tel que présenté, soit :

- D'accorder à la Municipalité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - Un plafond fixé à CHF 200'000.- par cas, pour les aliénations et les acquisitions d'immeubles ;
 - Un plafond global pour les acquisitions et pour la législature 2016 – 2021, arrêté à CHF 1'400'000.-.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016

Le Président/rapporteur : Monsieur Antoine Chamot



Les membres : Madame Alexandra Antonazzo



Madame Yolanda Müller Chabloz



Madame Isabel Taher-Sellés



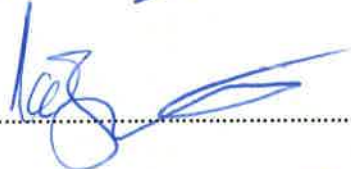
Monsieur Daniel Besson



Monsieur Alexandre Cevey



Monsieur Karim Mazouni



Monsieur Richard Nicole



